

CONCOURS « PME : REUSSIR AVEC LE NUMERIQUE ! »

RÈGLEMENT DU CONCOURS – ÉDITION 2017

ARTICLE 1. OBJET DU CONCOURS ET DENOMINATION

Dans le cadre de sa conférence « **PME : Réussir avec le Numérique !** », organisée à Paris le 4 juillet 2017, la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) (ci-après l' « Organisateur ») organise un concours (ci-après le « Concours ») visant à récompenser des TPE, PME ou ETI ayant mis à profit le numérique pour se développer, conquérir de nouveaux marchés ou améliorer leur fonctionnement de l'entreprise.

L'objectif de ce concours est de sensibiliser les PME aux opportunités des nouvelles technologies pour leur activité.

Le Concours est accessible sur le site www.cpme.fr (ci-après le « Site »).

Le Concours, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'inscription au Concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment pendant la durée du Concours.

2.1. Conditions d'inscription au Concours

La participation au Concours est ouverte à toutes les TPE, PME, ETI françaises ayant mis à profit les nouvelles technologies pour améliorer leur fonctionnement et/ou développer leurs activités.

Le participant doit être impérativement le représentant légal de l'entreprise.

Tout participant âgé de moins de 18 ans ne sera pas autorisé à participer.

L'Organisateur pourra demander à tout participant de justifier son identité, et le cas échéant, disqualifiera un participant ne pouvant le faire.

Toute personne souhaitant participer au Concours doit répondre aux critères d'éligibilité et aux obligations définies en point 3 du présent règlement.

2.2. Données des participants

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'organisateur du Concours et ce, pendant la durée de celui-ci, auprès de : CPME, 8-10 Terrasse Bellini, 92806 Puteaux cedex.

2.3. Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de lauréat.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation d'un gagnant.

ARTICLE 3. CANDIDATURE

3.1. Accès au dossier de candidature

Pour participer au Concours, le participant doit télécharger le dossier de candidature sur le Site www.cpme.fr accessible du 16 mai 2017 au **20 juin 2017**.

3.2. Envoi du dossier de candidature

Le participant doit ainsi remplir le formulaire d'inscription et le renvoyer, avec les pièces demandées, en un seul envoi, **avant le 20 juin 2017** (date de réception du mail/fax ou du cachet de la Poste faisant foi) :

par mail à : mseateun@cpme.fr

ou par courrier à : CPME - Concours « PME : Réussir avec le numérique ! » - 8/10 terrasse Bellini - 92806 Puteaux cedex

3.3. Validation des dossiers de candidature

Tout autre mode de participation est exclu. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles ou après la date visée ci-dessus, seront considérées comme nulles. Les renseignements demandés sont à la libre et unique appréciation de l'Organisateur qui pourra modifier, élargir ou restreindre ces éléments à tout moment.

3.4. Critères de sélection des dossiers de candidature

Être une entreprise patrimoniale ¹

Avoir plus de 3 ans d'existence

Avoir enregistré une croissance en chiffres d'affaires ces 3 dernières années

Avoir utilisé les outils du numérique pour développer ses activités et/ou améliorer son fonctionnement

Seuls les 60 premiers dossiers complets et répondant aux critères ci-dessus, seront étudiés.

3.5. Pièces à fournir impérativement avec le dossier de candidature

Bilans et comptes de résultats des 3 dernières années

Justificatifs d'effectifs des 3 dernières années

¹ Entreprise dont le fondateur et sa famille, le dirigeant et sa famille détiennent tout ou partie du capital

- Le dossier de candidature (accessible *via* le Site www.cpme.fr) daté et signé et incluant le Business plan
- Tout justificatif complémentaire que le candidat jugera utile de porter à la connaissance du Jury

Les candidats seront avertis par mail des suites qui seront données à leur candidature, qu'ils soient présélectionnés ou non. Chaque lauréat dans chacune des trois catégories ²sera récompensé par un prix.

Les éléments fournis par les candidats ne seront utilisés que dans le cadre du Concours « PME : Réussir par le Numérique ! ».

ARTICLE 4. LE JURY

4.1. Les compétences du Jury

Le Jury, également comité de présélection, sélectionne parmi les dossiers qui auront été adressés à la CPME pendant la période définie à l'article 3.1, les 9 entreprises (3 par catégorie) appelées à concourir en direct le 4 juillet 2017.

Le 4 juillet 2017, le Jury désigne les lauréats du Concours « PME : Réussir avec le Numérique ! ».

Le Jury est souverain. Sa décision est sans appel. Il peut, le cas échéant, décider de ne pas attribuer de prix.

4.2. Obligation de confidentialité imposée aux membres du Jury

Les membres du Jury, l'Organisateur et les personnes qui auront eu connaissance des dossiers de candidature sont tenus à une stricte confidentialité, en particulier quant au contenu des dossiers présentés. Les dossiers de candidature transmis par les participants au Concours ainsi que les délibérations du Jury sont confidentiels.

4.3. Responsabilité du Jury

Les membres du Jury et les organisateurs du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat, notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

Par ailleurs, les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leurs projets. Ils s'engagent à informer l'Organisateur du Concours de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

ARTICLE 5. SÉLECTION DES DOSSIERS, NOMINATION ET ANNONCE DU LAURÉAT

² Trophée de la formation au numérique ; Trophée du développement international grâce au numérique ; Trophée de la croissance grâce au numérique

La procédure de sélection

Au cours du mois de juin 2017, le Jury étudie les dossiers reçus complets avant la date limite du **20 juin 2017**, date de réception du mail ou cachet de la Poste faisant foi. Il sélectionne, parmi les projets présentés, les lauréats des différentes catégories du concours « PME : Réussir avec le Numérique ! ». Les prix seront remis lors de la conférence du même nom organisée dans les locaux de la CPME à Paris, le 4 juillet 2017.

ARTICLE 7. CALENDRIER

- Lancement du Concours : 16 mai 2017
- Date limite de téléchargement et d'envoi du dossier de candidature : **20 juin 2017**
- Sélection des lauréats du concours : juin 2017
- Remise du prix : 4 juillet 2017

Nous recommandons à tous les candidats de réserver la date du Concours dès leur inscription. La présence des entrepreneurs sélectionnés est requise le 4 juillet 2017 (entre 15h00 et 18h30) dans les locaux de la CPME.

En tout état de cause, le calendrier est susceptible d'être modifié par l'Organisateur en cas de force majeure ou de survenance d'un événement indépendant de sa volonté. Dans ce cas, ces modifications seront portées à la connaissance du public et des candidats sur le Site www.cpme.fr.

ARTICLE 8. ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout candidat au Concours s'engage à :

- Prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement
- Fournir les renseignements exacts dans son dossier de candidature. S'il s'avère que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier pourra être éliminé immédiatement du Concours sans réclamation possible. Par ailleurs, le lauréat qui aura fourni de fausses informations verra son prix annulé et pourra être poursuivi
- Participer au Concours et se faire représenter aux lieu et date qui lui seront confirmés
- Autoriser expressément l'Organisateur à exploiter, utiliser et diffuser ses nom, prénom, image, indication de sa ville et de son département, nom de sa société, via tous supports, médias papier et internet, ainsi que les éléments caractéristiques de son activité et de son projet, pendant une durée de 5 ans à l'issue du Concours. Il renonce uniquement pour les besoins de ce Concours à

revendiquer tout droit sur son image et accepte par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion de la conférence

Participer aux opérations de relations publiques et de presse relatives au Concours et à répondre aux questions des journalistes avec lesquels l'Organisateur pourrait le mettre en relation

Informer l'Organisateur de l'évolution de son entreprise pendant une période de trois ans à l'issue du Concours

Ne pas se prévaloir de sa sélection ou présélection pour fonder en droit la véracité des documents fournis dans son projet

Ne pas être à l'origine d'actes ou propos relevant d'un comportement inapproprié, notamment mauvaise foi, manque de fair-play..., dans le cadre du Concours, sous peine de disqualification

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de son titulaire et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ce dernier, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou des éventuels prestataires agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur, ou ses prestataires, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Concours, ou en cas de dysfonctionnement du procédé d'envoi du dossier de candidature qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être perdues ou détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

ARTICLE 10. CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement du Concours est accessible à partir du Site durant le Concours : www.cpme.fr.